

**Enquête publique concernant
la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société VALCANTE
en vue de la création d'une nouvelle ligne énergétique
au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères
située sur le territoire de la commune de Blois**

**2eme DOCUMENT :
CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

1	PROPOS LIMINAIRE	2
2	PROJET CONCERNE PAR CET AVIS.....	3
2.1	DESCRIPTION DU PROJET	3
2.2	RUBRIQUES ICPE.....	4
3	INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	5
4	MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	6
4.1	LES SERVICES INTERROGES SUR LE PROJET.....	6
4.2	MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	6
4.3	MON AVIS SUR LE PROJET	7
5	MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE ENERGETIQUE	9

Enquête publique du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus.

Décision du tribunal administratif d'Orléans n° E23000038/45 du 14 mars 2023.

Arrêté du préfet du Loir-et-Cher du 22 mars 2023.

1 PROPOS LIMINAIRE

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Valcante en vue de la création d'une nouvelle ligne énergétique (NLVE) au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Blois.

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique. La préfecture du Loir-et-Cher a pris un arrêté définissant les modalités de l'enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur, a été de :

- ✓ Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- ✓ Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- ✓ Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes quatre permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- ✓ Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public.
- ✓ Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public à la mairie de Blois pendant un an.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- ✓ De l'observation contenue dans le registre d'enquête publique.
- ✓ De ma lecture des pièces du dossier soumis à enquête publique.
- ✓ Des 5 avis des services consultés, joints au dossier d'enquête publique.
- ✓ De ma visite du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Blois, le vendredi 14 avril 2023, en présence de
 - Monsieur Alexis MAUGEAIS, chef de projets – développement, BL (Business Line) Infrastructures Suez.
 - Monsieur Morgan MORICEAU, responsable développement Projets CSR (combustibles solides de récupération), direction Ingénierie et Travaux, BL Infrastructures Suez.
 - Monsieur Gildas LE GALL, responsable Suez du site.
- ✓ Du mémoire en réponse transmis par la société Valcante le 9 juin 2023 en réponse à mon procès-verbal de synthèse remis le 29 mai 2023.

2 PROJET CONCERNE PAR CET AVIS

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

ValEco est le syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets pour trois territoires : Blois, Amboise et Vendôme. Il a décidé en 2020 de confier à SUEZ RV ENERGIE la concession de service public pour l'exploitation du CTVD. La société Valcante s'est substituée à Arcante, qui exploitait le centre depuis 1996. Dans le cadre du contrat de concession, ValEco a chargé la société Valcante pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une nouvelle ligne, destinée à accueillir les déchets à haut pouvoir énergétique. Ce projet est une réponse à la nécessité de faire évoluer le traitement des déchets sur le territoire.

Le site est localisé sur la commune de Blois, au 161 avenue de Châteaudun. Il occupe une superficie de 23 087 m². Le site est délimité :

- ✓ Au sud par les habitations, puis la route départementale D956 (rue Robert Schuman).
- ✓ À l'ouest par le hameau de Villejoint.
- ✓ Au nord par des installations industrielles dans le secteur automobile puis par la route départementale D957.
- ✓ A l'est par des installations industrielles.

La nouvelle ligne de valorisation énergétique sera installée sur le site actuel du CTVD et disposera d'équipements propres. Les travaux principaux liés à sa mise en place sont :

- ✓ Extension du bâtiment incinération actuel côté espace de gestion des DASRI pour recevoir le four-chaudière de la nouvelle ligne ainsi que sa cheminée.
- ✓ Aménagement d'une zone extérieure recevant le traitement des fumées de la nouvelle ligne dans le prolongement du four-chaudière.
- ✓ Extension de la zone de dépotage des réactifs.
- ✓ Déplacement du silo de stockage du charbon actif.
- ✓ Mise en place d'un silo de stockage du bicarbonate de sodium broyé.
- ✓ Création d'un local pour le Groupe Turbo-Alternateur (GTA) n° 2.
- ✓ Construction de locaux techniques.
- ✓ Installation d'un aérocondenseur.
- ✓ Réalisation d'aménagements extérieurs.

Cette nouvelle ligne de valorisation énergétique permettra de traiter des déchets non dangereux à haut pouvoir énergétique (PCI) pour une capacité nominale de l'installation envisagée de 29 500 tonnes/an et avec un PCI de 15,2 MJ/kg. Il s'agira de déchets de type :

- ✓ Tout Venant de Déchetterie après valorisation matière sur sites externes.
- ✓ Refus de tri des collectes sélectives.
- ✓ Déchets des Activités Economiques (DAE) après valorisation matière.
- ✓ Et de manière générale les déchets solides et non dangereux présentant un PCI important et assimilable à ces différents flux.

Un prétraitement des déchets sera réalisé sur un site externe au CTVD afin d'extraire les matériaux recyclables et ne conserver que les déchets combustibles à haut pouvoir énergétique qui pourront être valorisés sous forme d'énergie.

Les fumées issues de cette incinération véhiculent des composants polluants provenant soit de la décomposition des déchets par la chaleur, soit du principe même de la combustion. On retrouvera principalement en composés gazeux :

- ✓ Du chlorure d'hydrogène (HCl).
- ✓ Du dioxyde de soufre (SO₂).
- ✓ Des oxydes d'azote (NOX).
- ✓ Des dioxines.

À l'exception du dioxyde de carbone, ces gaz ne sont pas des GES. Le traitement des fumées sera de type sec avec réduction catalytique des NOx.

La production d'électricité est estimée à 29 000 MWh, dont 4 000 MWh consommés in situ. 25 000 MWh pourront être redistribués sur le réseau électrique public.

Le projet prévoit dans un premier temps de valoriser l'énergie sous forme électrique, car les besoins des réseaux de chaleur de la ville sont actuellement satisfaits par l'énergie fournie par les deux premières lignes. Cependant, les extensions des réseaux de chaleur conduiront dans les prochaines années à une augmentation du besoin. Pour cette raison, plusieurs modes de valorisation énergétique ont été envisagés dès la conception du projet. La nouvelle ligne de valorisation énergétique sera conçue pour produire en cogénération de l'électricité et de l'énergie thermique, qui pourrait alimenter les nouveaux réseaux de chaleur de la ville de Blois. Une autre piste de développement à l'étude est la production d'hydrogène, qui contribuerait au déploiement d'une filière hydrogène sur le territoire.

Le fonctionnement du site est régi par un fonctionnement en 3 x 8h, y compris les week-ends et jours fériés. L'établissement fonctionne 24h/24, 7 jours sur 7, au maximum de sa capacité. Les gros apports de déchets se situe entre 6h et 18h.

L'incinérateur est actuellement autorisé à recevoir et traiter 6 000 tonnes par an de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). La zone d'entrepôt des DASRI sera déplacée pour pouvoir installer la nouvelle ligne, mais leur incinération continuera à être réalisée sur les lignes existantes.

Le projet de nouvelle ligne engagera un montant prévisionnel de dépenses estimé à 45 M€ pour l'ensemble des études et des travaux. La société Valcante a indiqué dans son mémoire en réponse que ces investissements ont été chiffrés au démarrage du projet en 2019. Ils feront l'objet d'une actualisation avant l'engagement des travaux.

2.2 RUBRIQUES ICPE

Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous trois rubriques au régime d'autorisation.

Rubrique e Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Quantité totale	Quantité projetée	Précisions sur les ICPE concernées par le projet
2770	Traitement thermique de déchets dangereux	6000 t/an	0	Pas de modification ni de changement de régime ; la nouvelle ligne ne traitera pas

				de DASRI.
2771	Traitement thermique de déchets non dangereux	125000 t/an	29500 t/an	Quantité annuelle de 95500 t sur les lignes 1 et 2 Quantité nominale de 29500 t/an au PCI de 15,2 MJ/kg sur la nouvelle ligne
3520	Alinéa a : Incinération ou co-incinération de déchets non dangereux	14,7 t/h	3,7 t/h	La capacité des déchets traités sur les lignes 1 et 2 existantes est de 264 t/j pour les déchets non dangereux à haut PCI de la 3e ligne : 89 t/j au PCI de 15,2 MJ/kg
	Alinéa b : Incinération ou co-incinération de déchets dangereux	16,5 t/j	0	Pas de modification ni de changement

Le site, qui exploite actuellement deux lignes d'incinération, est déjà soumis à ces rubriques. Il s'agit de modifier les quantités autorisées.

L'établissement est également concerné par la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre des rubriques suivantes :

- ✓ IOTA 1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : statut Déclaration
- ✓ IOTA 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol : statut Non Classé

Le CTVD n'est pas classé SEVESO III seuil haut ni SEVESO III seuil bas, que ce soit par dépassement direct ou par la règle du cumul.

3 INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'environnement, et selon les prescriptions de l'arrêté du préfet du Loir-et-Cher du 22 mars 2022 précisant les modalités de l'enquête publique.

Aucun incident n'est survenu durant la phase au cours de laquelle le public peut s'informer sur le projet et communiquer ses observations et contre-propositions. Le public a été informé de manière satisfaisante.

Aucune personne n'est venue me rencontrer durant l'une de mes quatre permanences. Une seule observation a été déposée au registre d'enquête publique. L'observation a été déposée par l'association Blaisois Naturellement. Je n'ai pas rencontré de membres de l'association durant mes permanences. Le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations>

indique que l'association a été créée le 2 décembre 2022. L'objet¹ de l'association est « *d'initier le débat et de nourrir les politiques de transition écologique, solidaire et citoyenne sur le territoire de l'agglomération de Blois* ».

4 MON AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

4.1 LES SERVICES INTERROGES SUR LE PROJET

Je retiens que l'autorité environnementale conclut son avis en indiquant que « *le contenu de l'étude d'impact du projet global de construction d'une troisième ligne d'incinération sur l'unité de la société Valcante identifie les enjeux associés à ce type de projet. Elle permet une prise en compte convenable des enjeux relatifs à l'environnement et à la santé humaine* ».

Je retiens que l'agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire (ARS) a émis un avis favorable au projet, assorti de deux prescriptions, reprises dans les recommandations de l'autorité environnementale.

Je retiens que les cinq services ayant émis un avis n'ont relevé aucune difficulté et aucun risque particulier sur le projet.

4.2 MON AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à disposition du public était complet. La société Valcante a travaillé avec la société Antea Group pour le rédiger. Il permet au public de s'informer correctement sur le projet. Je n'ai constaté aucune erreur ou incohérence dans les 26 pièces composant le dossier, représentant plus de 1770 pages. La phase de relecture des différents documents a été réalisée sérieusement. La société Valcante a produit un dossier de qualité.

Les différentes pièces du dossier étaient regroupées dans trois classeurs, chacune séparée par une page de couleur. Cela permettait de consulter facilement les documents. Il est à noter que les documents étaient classés par numéro de pièces réglementaires. Pour faciliter l'appropriation du dossier par le public, il aurait été intéressant d'isoler les trois documents à examiner lors d'une première lecture :

- ✓ La note de présentation non technique (PJ n° 07 - 15 pages)
- ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impacts (PJ n° 04a - 26 pages)
- ✓ Le résumé non technique de l'étude de dangers (PJ n° 49a- 42 pages)

J'ai ajouté au dossier mis à disposition du public trois marque-pages, permettant d'identifier facilement ces documents.

Le document PJ n° 46 (description du projet) contient un glossaire contenant les définitions de termes techniques (refiom, machefer...) et d'acronymes présents dans le dossier (CTVD, NLVE...). Ce document aurait pu utilement être complété par d'autres définitions (MTD...) et intégré dans un lexique général consultable en début de dossier.

¹ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-detail-annonce/?q.id=id:202200500818>

4.3 MON AVIS SUR LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique sur une période de quatre semaines, en novembre-décembre 2021. Il s'agissait d'une démarche non obligatoire réalisée à l'initiative de la société Valcante, s'inscrivant dans la procédure d'une concertation préalable volontaire sans garant. Elle a été organisée sur un périmètre plus large que celui requis pour l'enquête publique, puisqu'elle concernait dix communes de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, alors que seulement sept ont été concernées par le rayon d'affichage ICPE. La participation du public à cette concertation préalable a été bien plus importante que celle durant l'enquête publique : 16 contributions sur le site internet, 60 questions posées. Il m'apparaît que la concertation préalable a permis d'informer le public sur les caractéristiques du projet, ses objectifs, et les personnes qui avaient pu avoir les réponses à leurs interrogations n'ont pas ressenti le besoin de participer à nouveau à l'enquête publique.

Je note que le dossier (PJ n° 52) indique que « *le CTVD en l'état actuel avec ses deux lignes en fonctionnement, ne peut pas prendre en charge les TVD provenant de l'ensemble du territoire de ValEco. [...] l'installation actuelle est déjà saturée et ne dispose pas de marge en ce qui concerne sa capacité technique.* » Il est également expliqué que « *les TVD présentent un pouvoir énergétique trop élevé pour les équipements actuels. Les accepter en trop grande quantité, sur l'installation actuelle, impliquerait non seulement des risques de dommages sur les chaudières, mais aurait également un impact sur le traitement des fumées et ses performances environnementales.* »

Le dossier analyse trois solutions alternatives au projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique. Il s'agit de :

- ✓ Valoriser les Tout Venant de Déchetterie avec l'installation existante.
- ✓ Exporter des Tout Venant de déchetterie vers des solutions de valorisation énergétique en dehors du territoire.
- ✓ Poursuivre le traitement des Tout Venant de déchetterie en centre de stockage.

L'analyse de ces solutions de substitutions conclut qu'elles s'avèrent irréalisables, temporaires, coûteuses, ou encore peu satisfaisantes en matière de gestion du service. Le projet proposé doit permettre de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables, de réduire ainsi l'enfouissement de ces derniers et d'en maîtriser les coûts de gestion.

Le document PJ n° 52 (compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets) explique que le projet de nouvelle ligne de valorisation énergétique est bien compatible au PRPGD du Centre-Val de Loire (Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets). En effet, le projet respecte la hiérarchie des modes de traitement, permet de réduire l'enfouissement des déchets, apporte une solution de valorisation énergétique pour le territoire dans le respect du principe de proximité et offre une solution face au déficit de capacités de traitement en région Centre-Val de Loire à horizon 2026 dans le respect du principe d'autosuffisance.

Le conseil régional de la région Centre a approuvé le lancement d'une procédure de modification du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) en juillet 2022 et arrêté le projet du nouveau SRADDET en février 2023. La procédure pour adopter définitivement le SRADDET se poursuit, le texte devrait être définitivement approuvé en début d'année 2024. La nouvelle ligne est compatible avec le projet de SRADDET en cours de validation.

Les habitations les plus proches du CTVD se trouvent à environ 195 mètres, à l'ouest des limites du site. L'étude d'impact sur la phase travaux, conclut que les habitants et ne devraient être que légèrement impactées par les nuisances acoustiques et vibratoires.

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) est présentée dans le dossier. Elle conclut que le risque sanitaire est considéré comme non préoccupant. L'agence régionale de santé (ARS) précise également dans son avis que les voies d'exposition sont correctement illustrées dans le schéma conceptuel. Les substances retenues comme traceurs d'émission ne dépassent pas les valeurs guides recommandées pour la qualité de l'air.

Le site dispose d'un forage, le volume annuel moyen prélevé est de l'ordre de 38 000 m³/an : 100 m³/j pour les eaux de process et 8 m³/j pour les eaux d'incendie et de lavage du sol. Le site consomme également actuellement environ 41 m³/j d'eau de ville. Une gestion économe de l'eau sera assurée dans le cadre du projet. Elle se traduit notamment par la mise en place d'un système de traitement des fumées de type sec permettant d'économiser la consommation d'eau et de rendre le site en zéro rejet industriel. Pour le fonctionnement de la nouvelle ligne de valorisation énergétique. Il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire dans la nappe. Les besoins nouveaux en eau de ville sont estimés à environ 10 m³/j sur le réseau d'eau de ville. L'impact de la nouvelle ligne sur la consommation en eau potable sera donc faible.

Le trafic actuel généré par les activités du site est estimé à 80 poids lourds/jour pour l'apport de produits ou déchets, dont 15 poids lourds/jour pour le centre de tri. L'activité du centre de tri a été stoppée au 31 décembre 2022. Dans le cadre de la nouvelle ligne, le trafic nouveau de camions est estimé à une dizaine de camions par jour. Par rapport à la circulation observée les dernières années sur le site, cela représente donc une baisse quotidienne de 5 poids lourds/jour.

La nouvelle ligne traite des déchets à haut PCI qui ne comportent pas de matières fermentescibles. Le stockage de ces déchets ne génère pas d'émission d'odeur vers l'extérieur. Aucune nuisance olfactive notable ou odeur particulière ne sera générée. L'autorité environnementale (AE) indique dans son avis qu'il n'y a aucune plainte connue sur ce site en raison, par exemple, des odeurs.

L'autorité environnementale a émis une recommandation portant sur le niveau sonore de la future installation. La société Valcante a indiqué dans son mémoire en réponse à l'avis de l'AE que seront mises en place des mesures de traitement sur les installations sources de bruit et s'engage à réaliser une campagne de mesures de niveaux sonores à la mise en service de la nouvelle ligne de traitement et de déployer des solutions complémentaires si nécessaire pour respecter les niveaux d'émergence réglementaire en limite de propriété.

Dans le cadre du projet, il est prévu la création d'un nouvel accès depuis l'avenue de Châteaudun. Ces travaux permettront de limiter les zones de croisement et de coactivité rencontrées dans le fonctionnement actuel et ainsi renforcer la sécurité sur le site en rendant plus simple et plus lisible la circulation des camions.

Dans le cadre du projet, aucune augmentation de stockage des produits ne sera réalisé. Les équipements de stockage d'eau ammoniacale et charbon actif seront communs aux trois lignes. Il est uniquement prévu l'ajout d'un silo de bicarbonate de sodium d'une capacité

totale de 80 m³ qui est un produit non classé dangereux. Ce réactif viendra remplacer l'utilisation de chaux pulvérulente dans le système de traitement des fumées de la nouvelle ligne.

Le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets Blois a été conçu dès son origine pour accueillir une ligne supplémentaire. Le projet bénéficiera d'une partie des infrastructures existantes et devrait s'intégrer facilement à l'usine actuelle.

5 MES CONCLUSIONS PERSONNELLES SUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE ENERGETIQUE
--

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**² à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Valcante en vue de la création d'une nouvelle ligne énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur le territoire de la commune de Blois.

À Orléans, le 22 juin 2023
Commissaire enquêteur
Sébastien Bouillon



² Un avis de commissaire enquêteur peut-être :

1. Favorable.
2. Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
3. Défavorable.